



**Fiche de Donnée de Sécurité,**

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

Révision: 13.07.2016 Date d'établissement: 13.07.2016

Page 1/7

**Spray de protection contre les perles de soudage Art.-Nr.: 820000**

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**Identificateur de produit:** Spray de protection contre les perles de soudage

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:** utilisation industrielle  
utilisation professionnelle  
utilisation par les consommateurs (domaine public)

**Secteur d'utilisation:** Graisse et de silicone de protection de soudage sans pulvérisation

**Utilisations déconseillées:** ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments

**Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Technolit GmbH  
Industriestr. 8 36137 Großenlüder  
Telefon: +49 (0) 6648 / 69-0 Fax: +49 (0) 6648 / 69-569

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**Classification de la substance ou du mélange**  
**Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

GHS02 Aerosol 1  
**H222** Aérosol extrêmement inflammable.  
**H229** Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

GHS07 Skin Irrit. 2  
**H315** Provoque une irritation cutanée.

GHS07 STOT SE 3  
**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Aquatic Chronic 3  
**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

**Éléments d'étiquetage**  
**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**



Mention d'avertissement: **Danger**

Composants dangereux pour l'étiquetage: Hydrocarbures, C5-C7, n-alcanes, isoalcanes, <5% de n-hexane

**Mentions de danger:**

**H222** Aérosol extrêmement inflammable.  
**H229** Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
**H315** Provoque une irritation cutanée.  
**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence:**

**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
**P211** Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
**P251** Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
**P261** Éviter de respirer les aérosols.  
**P271** Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.  
**P332+P313** En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
**P410+P412** Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

**P501** Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation nationale de l'élimination.

Exigences supplémentaires d'étiquetage: **EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### Mélanges

**Description du mélange** Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux

CAS-No.	EC-No / REACH reg. nr.	Naam van de stof	Gew.-%	Indeling overeenkomstig met 1272/2008/EG
106-97-8	203-448-7 01-2119474691-32	Butane	50 - <75	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280
64742-49-0	922-114-8 05-2114132771-55	Hydrocarbures, C5-C7, nalcanes, isoalcanes, <5% de n-hexane	10 - <25	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
74-98-6	200-827-9 01-2119486944-21	Propane	10 - <25	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280
75-28-5	200-857-2 01-211948595-27	Isobutane	1 - <5	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Notes générales:

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation:

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané:

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire:

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion:

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Effets narcotiques.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

l'eau pulvérisée, poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés:

jet d'eau à pleine puissance

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible.

Conseils aux pompiers:

Pas de mesures spéciales nécessaires.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Mettre les personnes à l'abri. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/ aérosols/ gaz.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Couverture des égouts. Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Empêcher de chauffer au-dessus de 50 °C.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Classe de stockage (LGK)

Risques d'inflammabilité

2B.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Considération des autres conseils

Compatibilités en matière de conditionnement

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Source
DE	Butane	106-97-8	AGW	1000	2400	4000	9600	TRGS 900
DE	Propane	74-98-6	AGW	1000	1800	4000	7200	TRGS 900
DE	Isobutane	75-28-5	AGW	1000	2400	4000	9600	TRGS 900

#### Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

### DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

#### DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Hydrocarbures, C5-C7, n-alcane, isoalcanes, <5% de nhexane	64742-49-0	DNEL	210 mg/kg	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques

### Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Ne pas vaporiser dans les yeux. Utilisez des lunettes bien ajustées si nécessaire.

Protection de la peau

protection des mains

Porter des gants appropriés.

type de matière: NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène

épaisseur de la matière: > 0,4 mm.

délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >480 minutes (perméation: niveau 6)

mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Travailler, si possible, à l'extérieur ou dans un local bien aéré. Portez un masque si nécessaire. Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique:

aérosol (aérosol vaporisé)

Couleur:

blanc

Odeur:

de type solvanté

#### Autres paramètres physiques et chimiques

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Point d'éclair:

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Taux d'évaporation:

non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz):

Aérosol inflammable selon les critères du SGH

Limites d'explosivité

limite inférieure d'explosivité (LIE):

1,0 % vol

limite supérieure d'explosivité (LSE):

15 % vol

Pression de vapeur:

4 bar à 20 °C

7 bar à 50 °C

Densité:	0,63 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Solubilité dans l'eau:	insoluble
n-octanol/eau (log KOW):	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité:	260 °C
Viscosité:	non pertinent (aérosol)
Propriétés explosives:	aucune
Propriétés comburantes:	aucune

**Autres informations**

Teneur en solvants 92,82 %

\*Le mélange final dans le générateur d'aérosol sont développées après que l'ajout de gaz propulseur. Plusieurs détails sont pas mesurables dans un hermétique fermé, récipient sous pression. Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

Réactivité:	Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". risque d'allumage
Stabilité chimique:	Voir en bas "Conditions à éviter".
Possibilité de réactions dangereuses:	Pas de réactions dangereuses connues.
Conditions à éviter:	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. - Conserver à l'écart de la chaleur. Indications comment éviter des incendies et des explosions: Protéger du rayonnement solaire. Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées: températures hautes
Matières incompatibles:	Il n'y a aucune information additionnelle.
Produits de décomposition dangereux:	Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

<b>Informations sur les effets toxicologiques:</b>	Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.
Procédure de classification:	La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).
<b>Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)</b>	
Toxicité aiguë:	N'est pas classé comme toxicité aiguë.
Corrosion/irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée.
Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux:	N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR:	N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:	N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).
Danger en cas d'aspiration:	N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.
Autres informations:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****Toxicité**

**Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

Classe de danger lié à l'eau (Wassergefährdungsklasse) (WGK; Allemagne): 2 (dangereux pour l'eau)

**Toxicité aquatique (aiguë)****Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Butane	106-97-8	LC50	27,98 mg/l	Poisson	96 h
Butane	106-97-8	EC50	7,71 mg/l	Algue	96 h
Hydrocarbures, C5-C7, n-alcanes, isoalcanes, <5% de n-hexane	64742-49-0	EC50	2,7 mg/l	Invertébrés aquatiques	48 h
Propane	74-98-6	LC50	27,98 mg/l	Poisson	96 h
Propane	74-98-6	EC50	7,71 mg/l	Algue	96 h
Isobutane	75-28-5	LC50	27,98 mg/l	Poisson	96 h
Isobutane	75-28-5	EC50	7,71 mg/l	Algue	96 h

**Toxicité aquatique (chronique)**

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Persistance et dégradabilité**

Des données ne sont pas disponibles.

**Potentiel de bioaccumulation**

Des données ne sont pas disponibles.

**Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Butane	106-97-8		1,09	
Propane	74-98-6		1,09	
Isobutane	75-28-5		1,09	

Mobilité dans le sol: Des données ne sont pas disponibles.  
 Résultats des évaluations PBT et vPvB: Des données ne sont pas disponibles.  
 Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles  
 Potentiel de perturbation du système endocrinien: Aucun des composants n'est énuméré.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****Méthodes de traitement des déchets**

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées:

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages:

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets:

Liste de déchets:

**15 01 04** Emballages métalliques  
**15 01 10** Résidus d'emballages contenant des substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses  
**16 05 04** Contenant des gaz dangereux dans des récipients à pression (y compris les halons)

Remarques:

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Numéro ONU: 1950

Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS

Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 2 (gaz) (aérosol)

Risque(s) subsidiaire(s): 2.1 (inflammabilité)

Groupe d'emballage: n'est pas affecté à un groupe d'emballage

Dangers pour l'environnement: aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:**

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

**Informations pour chacun des règlements types des Nations unies****• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**

Numéro ONU 1950  
 Désignation officielle AÉROSOLS  
 Classe 2  
 Code de classification 5F  
 Étiquette(s) de danger 2.1  
 Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625  
 Quantités exceptées (EQ) E0  
 Quantités limitées (LQ) 1 L  
 Catégorie de transport (CT) 2  
 Code de restriction en tunnels (CRT) D

**• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**

Numéro ONU 1950  
 Désignation officielle AÉROSOLS  
 Classe 2.1  
 Étiquette(s) de danger 2.1  
 Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 959  
 Quantités exceptées (EQ) E0  
 Quantités limitées (LQ) 1 L  
 EmS F-D, S-U

• **Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)**

Numéro ONU	1950
Désignation officielle	Aérosols, inflammables
Classe	2.1
Étiquette(s) de danger:	2.1
Dispositions spéciales (DS)	A145, A167
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	30 kg

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

Restrictions selon REACH, Annexe XVII: Aucun des composants n'est énuméré.  
Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV): Aucun des composants n'est énuméré.

**Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols**

Classification du gaz/d'aérosol: Extrêmement inflammable

**Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)**

Teneur en COV: 92,82 %  
584,8 g/

**Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**

Teneur en COV: 92,82%

**Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Réglementations nationales (Allemagne)**

**Réglementation administrative sur des substances dangereuses pour l'eau (VwVwS)**

Classe de danger lié à l'eau: 2 (dangereux pour l'eau) - classification selon l'annexe 3 (VwVwS)  
(Wassergefährdungsklasse)

**Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)**

Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Flux de masse	Concentration de masse	Mention
5.2.5	Substances organiques		≥ 25 Gew.-%	0,5 kg/h	50 mg/m <sup>3</sup>	3)

Mention: 3) Le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m<sup>3</sup>, dont chacun doit indiquer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)

**Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)**

Classe de stockage (LGK): 2 B (générateurs d'aérosol et briquets)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV): Teneur en COV (objet de la taxe):

Évaluation de la sécurité chimique: Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Abréviations et acronymes**

2000/39/CE. Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil.

2006/15/CE. Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

ADN. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AGW. Valeur limite d'exposition professionnelle.

Aquatic Chronic. Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.

Asp. Tox. Danger en cas d'aspiration.

CAS. Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).

CLP. Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

CMR. Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction.

COV. Composés Organiques Volatils.

DBO. Demande Biochimique en Oxygène.

DCO. Demande Chimique en Oxygène.

DGR. Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).

DMEL. Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum).

DNEL. Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).

EINECS. European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).

ELINCS. European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).

EmS. Emergency Schedule (plan d'urgence).

Eye Dam. Causant des lésions oculaires graves.

Eye Irrit. Irritant oculaire.

FBC. Facteur de BioConcentration.

Flam. Gas. Gaz inflammable.  
Flam. Liq. Liquide inflammable.  
IATA. Association Internationale du Transport Aérien.  
IATA/DGR. Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).  
IMDG. International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).  
IOELV. Valeur limite indicative d'exposition professionnelle.  
LGK. Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne).  
Log KOW. N-octanol/eau.  
MARPOL. La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant").  
NLP. No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).  
No CE. L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.  
OACI. Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
PBT. Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
PNEC. Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).  
Ppm. Parties par million.  
Press. Gas. Gaz sous pression.  
REACH. Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).  
RID. Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.  
SGH. "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.  
Skin Corr. Corrosif pour la peau.  
Skin Irrit. Irritant pour la peau.  
STOT SE. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.  
TRGS. Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne).  
TRGS 900. Arbeitsplatzgrenzwerte (TRGS 900).  
TRGS 903. Biologische Grenzwerte (TRGS 903).  
VLCT. Valeur limite court terme.  
VME. Valeur limite de moyenne d'exposition.  
VPvB. Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

#### Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE  
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

#### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.  
Dangers pour la santé: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

H220. Gaz extrêmement inflammable.  
H222. Aérosol extrêmement inflammable.  
H224. Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  
H229. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H280. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H304. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315. Provoque une irritation cutanée.  
H336. Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.